

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 11 mars 2014

L'an deux mil quatorze, mardi 11 mars, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de Guipronvel, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Anne-Marie CARIOU-LEMOINE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	<b>11</b>
Présents :	11
Votants :	11

**Etaient présents :** Annick CARIOU-LEMOINE, Yvette LE GALL, Stéphane QUEMENEUR, François KERNÉIS, Jean-Pierre LANDURE, Monique LE GALL, Isabelle LE CHENADEC, Robert L'HOSTIS, Gilbert MADEC, Guy PERROT, Danielle SANJOSÉ

**Secrétaire de séance :** François Kernéis

Assistait également à la réunion : Danielle Bourhis, secrétaire générale

Lecture et approbation du compte rendu de la dernière séance

Concernant la construction du local technique, le terrain choisit, allée des lauriers, est une parcelle réservée sur le PLU en vigueur. Il conviendra de procéder à une modification simplifiée.

### 2014/03/01 : COMPTE ADMINISTRATIF 2013 budget commune

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 212-31, L 211-21, L2343-1 et R2342-1 à D2342-12

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 02 04 2013 approuvant le budget primitif de l'exercice 2013,

Yvette LE GALL, adjointe aux finances, expose à l'assemblée communale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2013,

Le Maire ayant quitté la séance et **le Conseil Municipal** siégeant sous la présidence de Yvette Le Gall, Première Adjointe, conformément à l'article L 212-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, **après en avoir délibéré,**

**ADOPTE**, à l'unanimité, le compte administratif 2013 du budget commune comme suit

	<b>INVESTISSEMENT en €</b>	<b>FONCTIONNEMENT en €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>991 859.96</b>	<b>317 033.80</b>
<b>Recettes</b>	<b>830 026.76</b>	<b>471 920.03</b>
<b>Résultat de clôture (avec excédent 2012)</b>	-161 833.20 (93 382.29)	+ 154 886.23

### 2014/03/02 : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2013 budget commune

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 212-31, L 211-21, L2343-1 et R2342-1 à D2342-12

Le Maire informe l'assemblée communale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par M. Patrick Delpy en poste à la Trésorerie de Saint Renan et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

Le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et le compte de gestion du Receveur,

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le Conseil Municipal ADOPTE** le compte de gestion du receveur pour le budget commune de l'exercice 2013 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

## 2014/03/03 : COMPTE ADMINISTRATIF 2013 budget service de l'eau

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 212-31, L 211-21, L2343-1 et R2342-1 à D2342-12

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 2 04 2013 approuvant le budget primitif de l'exercice 2013,

Yvette LE GALL, adjointe aux finances, expose à l'assemblée communale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2013.

Le Maire ayant quitté la séance et **le Conseil Municipal** siégeant sous la présidence de Yvette Le Gall, Première Adjointe, conformément à l'article L 212-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, **après en avoir délibéré**,

**ADOPTE**, à l'unanimité, le compte administratif 2013 du budget service de l'eau comme suit

	<b>INVESTISSEMENT en €</b>	<b>FONCTIONNEMENT en €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>8 111.46</b>	<b>63 107.99</b>
<b>Recettes</b>	<b>123 929.49</b>	<b>100 762.50</b>
<b>Résultat de clôture (avec excédent 2012)</b>	115 818.03 (115 779.49)	37 654.51 (20 213.46)

## 2013/03/04 : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2013 budget service de l'eau

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 212-31, L 211-21, L2343-1 et R2342-1 à D2342-12

Le Maire informe l'assemblée communale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par M Patrick Delpy en poste à la Trésorerie de Saint Renan et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

Le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et le compte de gestion du Receveur,

**Le Conseil Municipal ADOPTE** le compte de gestion du receveur pour le budget service de l'eau de l'exercice 2013 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

## 2014/03/05 : modification simplifiée du PLU : modalités de mise à disposition du public

Par délibération en date du 16 janvier 2014, le conseil municipal a décidé la modification du PLU par le classement de 4 parcelles actuellement en zone 2AU en Ub.

Conformément à l'article L123-13-3, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités

Commune de Guipronvel/11 mars 2014

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

de la mise à disposition sont précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Ainsi, il est proposé **au conseil municipal de valider les modalités suivantes :**

-la mise à la disposition du public en vue de formuler ses observations pendant un mois, en mairie, aux heures d'ouverture habituelles

-Un avis dans la presse sera publié dans un journal local au moins 8 jours avant la mise à disposition du dossier au public ; cet avis précisera le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations ; cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

-Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans les journaux suivants diffusés dans le département : Ouest France et Télégramme.

**Après en avoir entendu**, le conseil municipal, **VALIDE**, à l'unanimité, les modalités exposées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h

Annick CARIOU-LEMOINE		Monique LE GALL	
Yvette LE GALL		Robert L'HOSTIS	
Stéphane QUEMENEUR		Gilbert MADEC	
François KERNÉIS		Guy PERROT	
Jean-Pierre LANDURE		Danielle SANJOSÉ	
Isabelle LE CHENADEC			